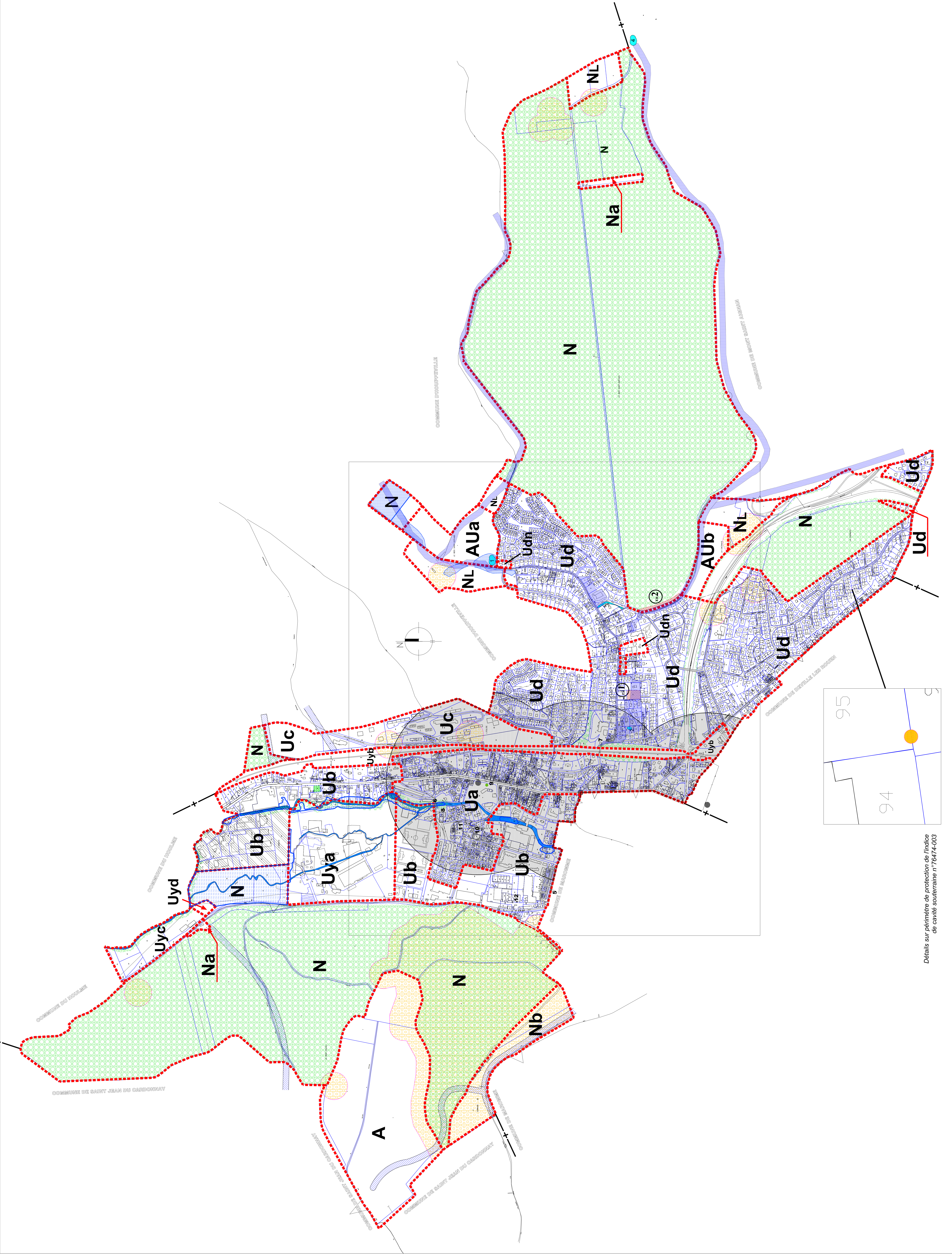
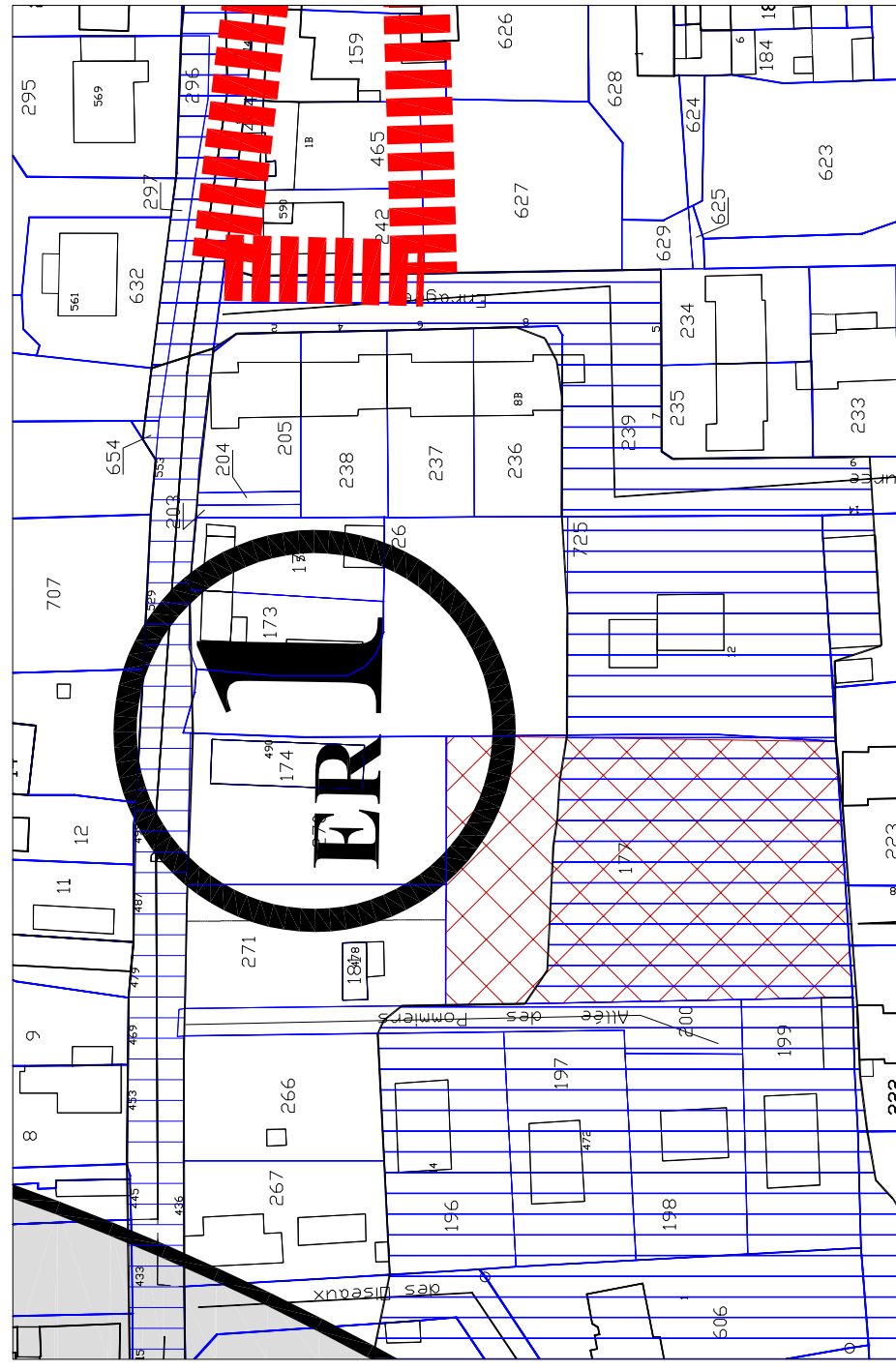


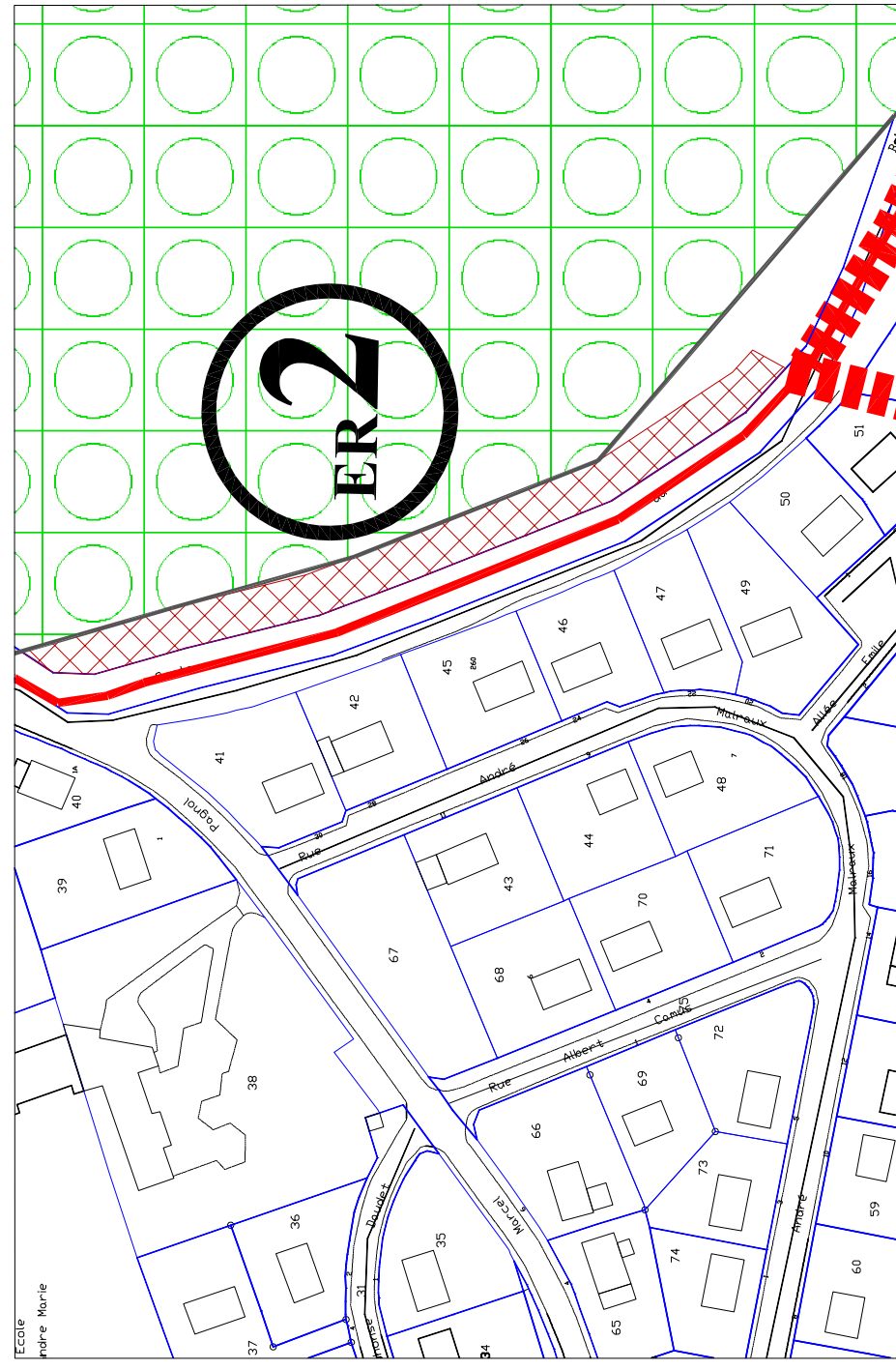


Détails sur périmètre de protection de l'édifice de cavité souterraine n° 16474-003

EMPLACEMENTS RESERVES



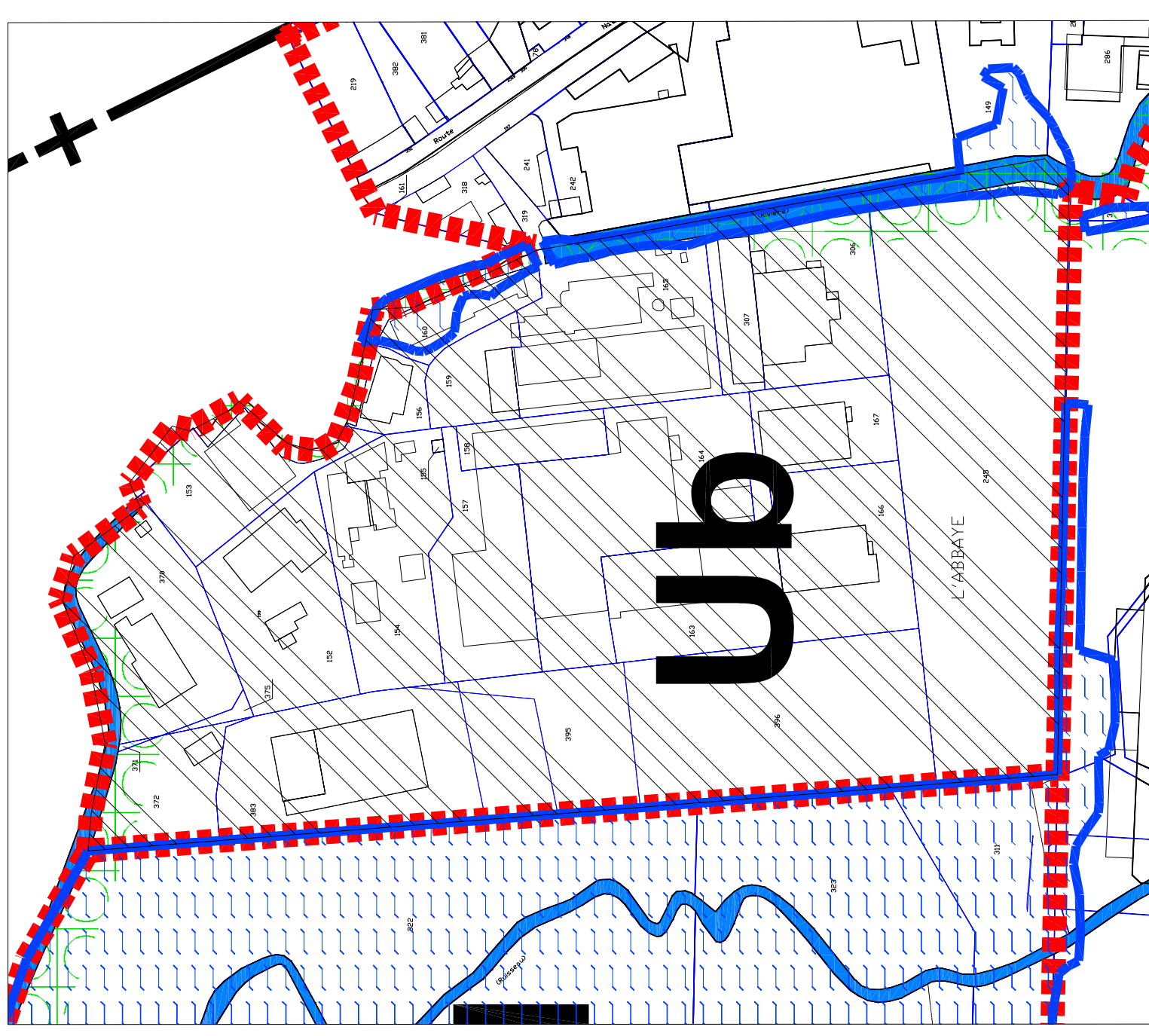
Emplacement Réserve n°1 :
ouvrage de régulation des eaux pluviales
Bénéficiaire : Agglo de Rouen (CARDA)
Section : AB
Parcelle : 0015
Surface : 2385 m² environ



Emplacement Réserve n°2 :
ouvrage de régulation des eaux pluviales
Bénéficiaire : Agglo de Rouen (CARDA)
Section : AB
Parcelle : 0015
Surface : 2385 m² environ

Un secteur tramé du secteur Ub est délimité en application du al de l'article L. 123-2.

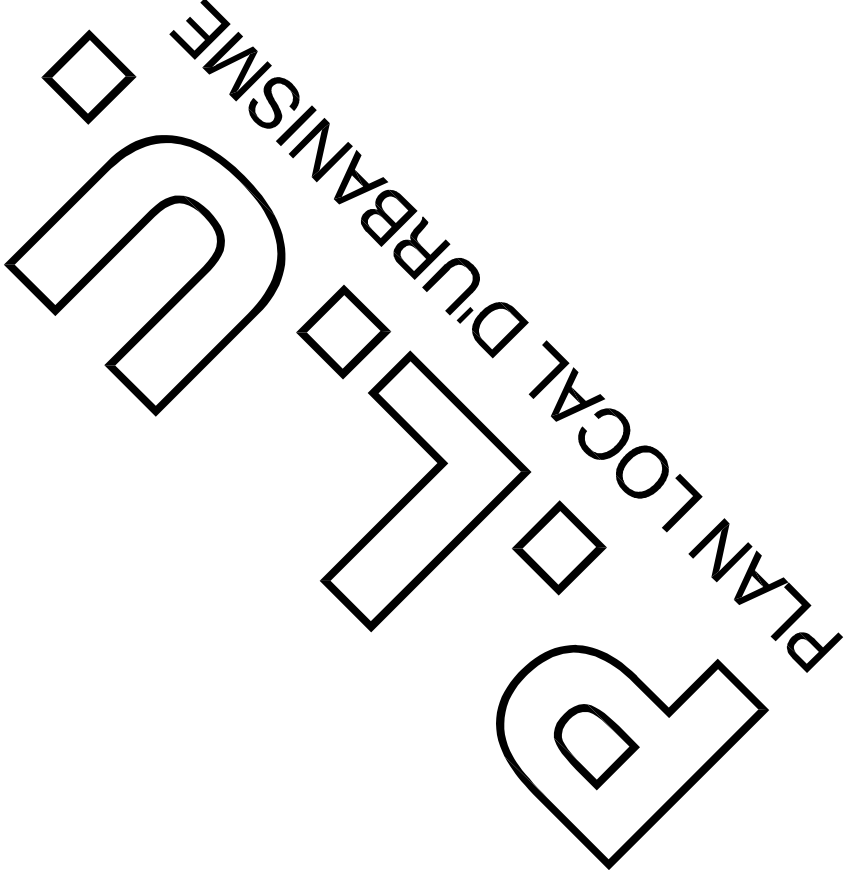
Dans le secteur Ub est instituée une servitude qui consiste à interdire, dans l'attente des études en cours pour définir le projet à venir sur ce site et pour une durée de 10 ans à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les constructions nouvelles, à l'exception de celles destinées à l'habitat individuel, à l'habitat collectif, à l'habitat mobile, à l'habitat temporaire, à l'habitat de destination, la réfection ou l'extension limitée à 25m², des constructions existantes, sont toutefois autorisés.



LEGENDE

- Limites de zones et secteurs
- Les périmètres d'attractivité des transports collectifs structurants (au titre de l'article R.123-11 alinéa g du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants
- Secteurs concernés par les prescriptions complémentaires au règlement écrit reportées au règlement graphique
- Les risques naturels (au titre de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme)
- Zones inondables
- Secteurs d'expansion des ruissellements
- Aéas géologiques
- Les emplacements réservés (au titre de l'article R.123-11 d du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés
- Les espaces boisés classés (au titre de l'article R.123-11 a du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés, Alignements d'aires
- Eléments du patrimoine à protéger reportés au règlement graphique au titre de l'article R.123-11 du Code de l'urbanisme
- Mares ou points bas à conserver et protéger
- Patrimoine bâti à conserver et protéger
- Elément du paysage à conserver et protéger
- Secteur délimité en application du a de l'article L. 123-2.
- Servitude affectant le droit à construire

canton de
NOTRE DAME DE BONDEVILLE
Plan de découpage en zones **Plan d'ensemble**



REVISION	Ville de NOTRE DAME DE BONDEVILLE
	Approuvé le : 12.12.2007 Approuvé le : 25.11.2008 Modifié le :
Notre Dame de Bondeville	AT 02 u 023
PLAN DE ZONAGE	Date : 25 / 11 / 2008
Plan d'ensemble	Echelle : 1 / 5000e